

Nicole Aeby-Egger, Marie-Thérèse Weber-Gobet, Albert Studer, Claude Chassot, Louis Duc, Olivier Suter, Christa Mutter, Xavier Ganioz, Solange Berset, Guy-Noël Jelk, député(e)s		MA4001.07
Equivalence des possibilités d'emplois entre infirmières-assistantes / infirmiers-assistants et assistant-e-s en soins et en santé communautaire		DICS
		Cosignataires: 6
Reçu SGC: 16.03.07	Transmis CHA: 28.03.07*	Parution BGC: mars 2007

Dépôt et développement

Ce mandat fait suite à la réponse donnée par le Conseil d'Etat à la question n° 960.06. La situation des infirmières-assistantes/infirmiers-assistants (IA) est problématique en raison de l'arrêt de cette formation au niveau fédéral et de son « remplacement » par la formation d'assistant-e en soins et en santé communautaire (ASSC). Cette dernière étant validée par l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC), alors que les infirmières assistantes ont obtenu un certificat de la Croix-Rouge.

Le tableau suivant permet une meilleure comparaison entre ces deux professions.

	Infirmières-assistantes Infirmiers-assistants	Assistant-e en soins et en santé communautaire
Age d'entrée minimal en formation	18 ans	16 ans
Durée de la formation	2 ans	3 ans
Titre obtenu	Certificat CRS	CFC
Autonomie	Travaille sous la responsabilité d'une infirmière ou d'un infirmier	Travaille sous la responsabilité d'une infirmière ou d'un infirmier
Expérience professionnelle	Au moins 10 ans en 2007	Au plus 1 année en 2007
Accès aux formations subséquentes	Maturité professionnelle santé-social	Maturité professionnelle santé-social

La réponse donnée par le Conseil d'Etat met en évidence la contradiction dans laquelle les infirmières-assistantes/infirmiers-assistants se trouvent. En effet, à la suite de **la décision de la CDS du 6 juin 2002, les certificats d'infirmières-assistantes/infirmiers-assistants sont considérés comme équivalents aux CFC d'ASSC pour ce qui concerne l'accès aux formations subséquentes.**

Cette équivalence n'est en revanche pas du tout réelle pour les possibilités d'emploi. En effet, les personnes qui travaillent actuellement sont confrontées à des remarques liées au fait qu'elles « n'existent plus », ce qui est très difficile à vivre. Ces personnes ont souvent fait leur formation dans le canton, elles y travaillent depuis de

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

nombreuses années et elles ont toujours répondu présentes pour donner des soins de qualité à nos malades et à nos personnes âgées.

Dès lors, il paraît judicieux que l'employabilité des infirmières-assistantes/infirmiers-assistants soit identique à celle des titulaires d'un CFC d'ASSC.

C'est la raison pour laquelle, par l'intermédiaire d'un mandat, nous demandons au Conseil d'Etat de préciser la similitude d'employabilité entre les infirmières-assistantes/infirmiers-assistants et les assistant-e-s en soins et en santé communautaire dans notre canton.

Une telle ordonnance permettra aux infirmières-assistantes/infirmiers-assistants de changer d'employeur, ce qui n'est plus possible actuellement, et de pouvoir faire bénéficier de leur expérience les institutions de soins de notre canton, notamment au sein du RHF.

Dans notre canton, seul le Conseil d'Etat peut permettre l'amélioration de la situation de ces 250 personnes qui travaillent dans le domaine de la santé, domaine dans lequel la recherche de personnel est toujours difficile. Nous avons des personnes qui ont prouvé leurs compétences et qui ne sont pas responsables des changements intervenus dans les formations de la santé ces dernières années.

* * *